

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 08 novembre 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à LEVY Christelle,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE MAUX Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves MEGRET

Délibération n°2022-105

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DU RAPPORT N°05-2022 DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5^{ème} rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport n°05-2022 de la CLECT, ci-après,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

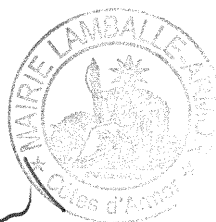

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 NOV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

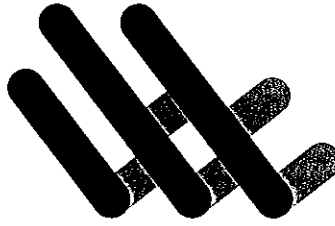
De la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2022

De la publication le 28 NOV. 2022



*Pour le Maire,
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET**



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération

Rapport N°05-2022

De la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 11/10/2022

SOMMAIRE

	page
Préambule	3
PARTIE 1 : cadre législatif	4
1. Rôle de la CLECT	4
2. Statuts communautaires et mise en œuvre des transferts de compétences	4
3. Modalités d'évaluation des charges transférées	5
4. Modalités d'approbation du rapport de la CLECT et de fixation des AC	6
5. AC provisoires et AC définitives	7
6. Rapport quinquénel sur les attributions de compensation	7
PARTIE 2 : dossier examiné par la CLECT en 2022	8 à 13
PARTIE 3 : ajustements annuels des charges transférées	14 à 15
PARTIE 4 : délibérations de la commission	16
ANNEXE : Evaluation des charges transférées et AC correspondantes	17

Préambule

La CLECT de Lamballe Terre et Mer a adopté les rapports suivants sur l'évaluation des charges transférées :

En 2017, rapport n°01

- Transfert de la compétence Tourisme (office de tourisme)
- Retour de la compétence Voirie aux communes (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)
- Retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual
- Transfert de la part départementale de la TH des communes des ex CC du Pays de Du Guesclin et du Pays de Matignon

En 2018, rapport n°02

- Transfert de la taxe de séjour à l'EPCI
- Correctifs au transfert de la compétence Tourisme 2017 (office de tourisme) à l'EPCI

En 2019, rapport n°03

- Transfert de la compétence contingent SDIS
- Subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire et dont le versement est confié aux communes concernées
- Retour du dispositif de Cap Armor à la commune de Moncontour
- Transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor
- Transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles

2021, rapport n°04

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

En 2022 un dossier est soumis à la CLECT :

- Clarification de la compétence en matière d'entretien des sentiers de randonnée (transferts à l'agglomération et retours à certaines communes)

PARTIE 1. Cadre législatif

1. Rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- a pour vocation d'évaluer, dans un objectif de neutralité budgétaire les transferts de charges financières qui résultent des situations suivantes :
 - transfert de compétences suite :
 - à la modification des statuts de l'EPCI
 - à la précision par l'EPCI de l'intérêt communautaire d'une compétence
 - à la modification du périmètre communautaire
 - transfert de fiscalité (adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique, harmonisation de régime fiscal..),
- Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide
- ses conclusions sont rendues dans un rapport
 - les conseils municipaux approuvent le rapport de la CLECT
 - au vu de ce rapport, et sous réserve de son approbation par les conseils municipaux, l'assemblée communautaire fixe les attributions de compensation.

2. Statuts communautaires et mise en œuvre des transferts de compétences

Au moment de la création de Lamballe Terre et Mer, les compétences exercées par les ex communautés ont été maintenues à titre transitoire. La rédaction des statuts (arrêtés préfectoraux du 30/11/2016, 19/12/2017, 23/10/2018, 30/17/01/2020) et la définition de l'intérêt communautaire (délibérations du 18/12/2018, 11/07/2019 et 18/02/2020) ont progressivement permis de clarifier les compétences communales et communautaires.

Au regard de ces éléments,

- il est apparu que certaines activités exercées à titre transitoire par la Communauté suite à la création du nouvel EPCI, relèvent en réalité de la compétence communale ; ou vice-versa
- de nouvelles compétences ont été transférées.

Ces clarifications et modifications de compétences donnent régulièrement lieu à une évaluation des charges transférées.

3. Modalités d'évaluation des charges transférées

3.1 Les règles d'évaluation des charges transférées sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Cet article distingue deux types de charges :

1) Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Elles sont évaluées à partir de leur coût réel :

- dans les budgets (BP) de l'exercice précédant le transfert
- ou dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT;

2) Les charges d'investissement liées à un équipement,

Elles sont évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

3) La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Dans ce cas, il convient de déterminer :

- la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

3.2 Principe général proposé dans le cadre des travaux de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

- Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- s'appuyer sur les comptes administratifs des trois exercices précédant le transfert et à défaut sur les informations des services opérationnels pour reconstituer les charges
- de calculer la moyenne des charges sur les 3 exercices retenus même si la compétence n'a été exercée que pendant un ou deux ans.

- Les charges d'investissement liées à un équipement,

Il est proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code exposé ci-dessus, c'est-à-dire le coût moyen annualisé

- La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Il est également proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code, à savoir :

- la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

4. Modalités d'approbation du rapport de la CLECT et de fixation des attributions de compensation

4.1 Approbation du rapport par la commission CLECT

Il doit être approuvé à la majorité simple des membres présents, qui ne peuvent être que les représentants titulaires des communes auprès de la CLECT ou, en cas d'empêchement, les représentants suppléants.

4.2 Modalités de révision des AC

La modification des AC relève de l'agglomération, le plus souvent en lien avec les communes.

Il existe deux grands types de procédure :

4.2.1 La procédure de droit commun

C'est la procédure la plus couramment employée dans le cadre d'un transfert ou d'un ajustement de compétence.

L'adoption se fait en deux étapes :

1. Approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux
Le rapport doit être approuvé à la **majorité qualifiée** des communes dans les **3 mois** suivant la notification du rapport aux Maires par le Président de la CLECT, soit :
 - la moitié des communes représentant les deux tiers de la population
 - ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population
2. Fixation des attributions de compensation à la majorité simple du conseil communautaire
 - Au vu du rapport de la CLECT
 - Au vu des délibérations des communes approuvant le dit rapport à la majorité qualifiée.

4.2.2 Les procédures dérogatoires

Elles sont au nombre de trois.

1/ La procédure libre

Elle s'applique à des situations particulières de transfert de charges financières :

- o Transfert de charges sans lien avec un transfert de compétence (AC mutualisation en 2011 avec la commune de Lamballe-Armor, AC fonds de soutien économique en 2020)
- o Evolution du régime fiscal d'un EPCI dans le sens de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (en cas de désaccord d'une commune, la procédure unilatérale peut être utilisée)
- o Modification du périmètre intercommunal : fixation des AC au moment de la création, fusion d'un EPCI, rattachement d'une nouvelle commune (en cas de désaccord d'une commune, la procédure unilatérale peut être utilisée)
- o La fixation d'AC d'investissement (en cas de désaccord de la commune, l'AC est inscrite en fonctionnement après engagement de la procédure de droit commun)

L'adoption se fait en deux étapes :

- o délibération des conseils municipaux des communes intéressées approuvant le rapport de la CLECT
- o délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour fixer les attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT

Spécificité : Le conseil communautaire ne peut réviser les AC que des communes ayant approuvé le rapport. En cas de désaccord, il est nécessaire de relancer la procédure adéquate (procédure unilatérale ou de droit commun)

2/ La révision individualisée

L'EPCI peut procéder à la diminution des AC d'une partie des communes lorsque ces communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes-membres.

Cette révision à la baisse ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Cette révision nécessite un accord entre l'EPCI et la majorité qualifiée de ses communes-membres.

Spécificité : les communes concernées ne peuvent s'opposer à cette procédure en délibérant.

L'adoption se fait en deux étapes :

1. Fixation des AC par délibération à la majorité simple du conseil communautaire
2. Approbation de la délibération communautaire par les conseils municipaux (sauf celles concernées) à la majorité qualifiée des communes, soit :
 - la moitié des communes représentant les deux tiers de la population
 - ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

3/ La révision unilatérale

L'EPCI peut procéder à la révision unilatérale du montant de l'AC, et ceci sans accord des communes membres, dans 2 cas :

- 1- Lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelles de l'EPCI
Cette procédure concerne les EPCI qui subissent le départ d'entreprises, et par conséquent une perte du produit de la fiscalité professionnelle et la réduction du produit global fiscal : CFE, CVAE, IFR, taxe additionnelle à la FNB, TASCOM.
- 2- A défaut d'accord de fixation des AC par révision libre, lors :
 - . d'une fusion d'EPCI pour les commune qui étaient membres d'un EPCI à FPU avant la fusion
 - . ou du rattachement d'un autre EPCI à fiscalité professionnelle uniqueLe montant de l'AC est égal à celui perçu ou versé par l'EPCI préexistant l'année précédant la fusion ou le rattachement

L'adoption et la fixation des AC se fait en une seule étape : délibération à la majorité simple du conseil communautaire.

5. AC provisoires et AC définitives

L'EPCI est tenu de procéder annuellement à la communication officielle des montants provisoires des AC à chacune des communes-membres. Cette communication doit être effectuée avant le 15 février de chaque année.

Les montants provisoires sont ajustés le cas échéant, par délibération du CC fixant en cours d'année, les AC définitives.

6. Rapport quinquénel sur les attributions de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI.

Le rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment en application la modalité de révision adéquate.

PARTIE 2 – dossier examiné par la CLECT en 2022

OBJET : Compétence tourisme : évaluation des transferts financiers résultant de la clarification de la compétence « entretien des sentiers de randonnée pédestre »

Objet et sens du transfert

Le transfert résulte de la clarification de la compétence « entretien des sentiers de randonnée pédestre ».

Cette clarification implique :

- dans certains cas, le transfert de la compétence des communes vers l'agglomération ;
- dans d'autres, le retour de la compétence communautaire aux communes,

Fondements juridiques et périmètre de la compétence :

- **Statuts :** dans l'arrêté préfectoral du 17/01/2020, article 6 « compétences facultatives », alinéa 1 « installation de loisirs », la compétence est énoncée comme suit : « *création, entretien, mise en valeur (signalétique, promotion...) des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.* »

- **Définition de l'intérêt communautaire :**

L'intérêt communautaire a fait l'objet d'une délibération (n°2019-169) adoptée au conseil du 11/07/2019. Il est défini à partir des critères suivants :

Critères "physiques"

- 50% de bitume maximum,
- Boucle entre 5 à 15 km, 2 km maximum du cœur de bourg, station, ville,
- Itinéraires ayant un intérêt touristique « fort » (patrimoine naturel ou bâti classé, labellisé, savoir-faire « atypiques, emblématiques », visibles et accessibles aux usagers si possible toute l'année),
- Equilibre territorial.

Critères "administratifs"

- Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées),
- Signatures de conventions de passage tripartites entre Lamballe Terre & Mer, la ou les communes Concernée/s par l'itinéraire et le(s) propriétaire(s) de(s) parcelle(s) concerné(es).

- **Liste des itinéraires :**

Le bureau communautaire du 24/09/2019 a dressé la liste des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire. Près de 350 kms de circuits sont validés :

- le GR34 (de Morieux à Plurien) (GR = Grande Randonnée)
- 29 boucles de petites randonnées (PR)

Les Maires ont été informés, par courrier, en novembre 2019, des circuits retenus :

nom du circuit	Communes	longueur indicative (en kms)
Sous le sceau de Boishardy	Bréhand	15,0
Circuit de Lanruen	Erquy	9,6
Circuit de l'îlot Saint Michel	Erquy	9,5
Circuit des Moulins	Erquy / Plurien	4,2
Circuit des plages sauvages	Erquy	7,6
La vallée du Frémur	Hénanbihen / Pléboulle	13,1
Le cri de la chouette	Plémy / Hénon	8,0
Entre terre et mer	Hénon	8,9
Tour du lac de jugon	jugon les lacs / Sévignac / Mégrit	5,0
Du lac au lou	jugon les lacs CN	10,4
Entre mer et campagne	Lamballe Armor	15,0
Le Tour de Lamballe	Lamballe Armor	12,4
Au temps des potiers	Lamballe Armor	9,5
Le viaduc des Ponts neufs	Lamballe Armor / Morieux / Coetmieux	9,5

nom du circuit	Communes	longueur indicative (en kms)
Balade en bord de mer	Lamballe Armor / Pleneuf	10,5
Du champ au bois	lamballe armor / Hénansal	14,7
Au pays de Saint-Guihen	Landéhen / St Trimoël	9,7
Promenade en Vallée de la Rance	Lanrelas	5,0
De l'hecce homo / l'ascension du Mt Trébry	Moncontour / Trédaniel / Trébry	5,0
Balade sur les rives de l'Arguenon	Plédéliac	9,0
Circuit du moulin de la lande	Plénée Jugon	14,1
Port de Dahouet et pointe de la guette	Pléneuf Val André	3,2
Mer et campagne par la ville berneuf	Pléneuf Val André / Erquy	9,4
Chemin des chênes	Quessoey	13,1
A la rencontre de la Flora	Saint Alban	10,5
La vallée aux moulins	St Trimoel - Penguilly - St Glen	7,6
Les étangs de Sévignac	Sévignac	10,0
De Trébry au Mont Bel Air	Trébry	15,0
Sur le toit des côtes d'armor	Trédaniel / Trébry / Le Mené	7,7
Au fil de la Rosette	Trémeur / Trédias	15,0
GR 34	Erquy / PVA / Lamballe Armor	32,1
Total :		329,3

Modalités d'exercice de la compétence avant modification des statuts

Les modalités d'entretien des sentiers dépendaient de la nature des portions :

- portions accessibles aux engins motorisés ⁽¹⁾ : il s'agit des routes et voies agricoles : ces portions étaient entretenues avec des épareuses pour les voies communales et départementales, et par le passage régulier des tracteurs pour les chemins agricoles.
(1) sections de plus de 3 mètres de large : voies agricoles, routes communales ou départementales
- portions non accessibles aux engins motorisés : un entretien manuel était généralement effectué à raison de deux passages par an (trois pour le GR34)

Le transfert effectif de la compétence a été réalisé courant 2021 et 2022 au fur et à mesure des régularisations administratives (inscription au PDIPR et signature des conventions de passage avec les propriétaires)

Proposition concernant la valorisation des charges transférées

Il est proposé,

- Pour les transferts des communes vers l'agglomération, à titre exceptionnel, compte tenu de la diversité des modalités d'entretien des chemins par les communes (régie directe, bénévolat, organisme d'insertion, association foncière...), de procéder au transfert de la compétence, **sans valorisation de la charge financière. Le transfert ne donne pas lieu à ajustement des attributions de compensation.** Pour autant les charges sont estimées et présentées, à titre informatif et pour mémoire, dans les pages suivantes.
- Pour les transferts de l'agglomération vers les communes, de valoriser la charge financière et d'ajuster les attributions de compensation.

Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Périmètre des charges transférées :

- Le transfert financier est limité à l'entretien des sentiers,
- Les charges liées à la création, la signalétique et la promotion ne sont pas valorisées même si la compétence elle, est bien transférée. L'agglomération assumera ses charges sans compensation financière.

Méthodologie et évaluation du coût transféré (uniquement pour information)

Il est proposé

- de ne retenir que les portions de sentiers qui nécessitent un entretien manuel et d'exclure celles entretenues par des engins motorisés
- d'évaluer le coût annuel des portions nécessitant un entretien manuel comme suit :
Coût du mètre linéaire x longueur des portions concernées x nombre de passages / an
- de retenir un forfait de 2 passages par an

- de retenir comme année de référence : 2021, année des premiers transferts administratifs des sentiers vers l'agglomération (inscription au PDIPR et signature des conventions)
- de fixer un coût forfaitaire du mètre linéaire conforme aux tarifs pratiqués par les prestataires chargés de l'entretien en 2021 ; ceci compte tenu de la difficulté de proposer un tarif « interne » du fait que l'entretien était réalisé différemment selon les communes : régie directe, recours à des bénévoles, à des associations subventionnées (dont associations foncières), ou à des prestataires extérieurs (dont associations d'insertion : Penthièvre Actions, ESATCO)

	coût / mètre linéaire
Penthièvre Action	0,53 €
ESATCO	0,52 €

Il est proposé de retenir la moyenne de ces deux montants, soit 0.525 € / mètre linéaire.

Application (pour information)

1/ Transfert des communes vers l'agglomération

Rappel : compte tenu de la diversité des modalités d'entretien des chemins par les communes, il est proposé à titre exceptionnel de procéder au transfert de la compétence sans valoriser la charge financière. **Le transfert ne donnera pas lieu à ajustement des attributions de compensation.**

Pour autant les charges sont estimées et présentées à titre informatif dans le tableau suivant :

Les circuits qui n'apparaissent pas dans le tableau sont soit des circuits déjà d'intérêt communautaire, soit des circuits sans section nécessitant un entretien manuel.

N° Rando Fiche	nom du circuit	communes	mètres linéaires entretenus manuellement	détail par commune	modalités d'entretien				coût forfaitaire / mètre linéaire	fréq. : nbre de passages / an avant transfert	charge annuelle estimée	Commentaires
					régie directe	prestataire privé (organisme d'insertion)	bénévoles	association				
16	Sous le sceau de Boisshardy	BREHAND	5 020	5 020	régie directe		bénévoles		0,525 €	2	5 271 €	78h en régie directe (2018/2019/2020); 36h par bénévolat (2018, 2019
28	La vallée du Frémur	HENANBIHEN PLEBOULLE	1 438	1 238 140	NR	prestataire	NR	?	0,525 € 0,525 €	2 2	1 363 € -	Penthièvre actions en 2018, 2019, 2020 (à confirmer) commune sise sur la Communauté d'agglomération de Dinan
27	Circuit du Lou au Lac	JUGON LES LACS CN	220	220	NR	NR	NR	NR	0,525 €	2	231 €	pas d'entretien spécifique sur cette portion
19	Entre mer et campagne	LAMBALLE ARMOR	5 000	5 000	NR	NR	NR	NR	0,525 €	2	5 250 €	non renseigné
5	Le Tour de Lamballe	LAMBALLE ARMOR	1 910	1 910	NR	NR	NR	NR	0,525 €	2	2 006 €	non renseigné
21	Le viaduc des Ponts neufs	LAMBALLE ARMOR COET MIEUX	3 622	3 422 200	NR	NR	NR	NR	0,525 € 0,525 €	2 2	3 593 € 210 €	non renseigné journées citoyennes
18	Au pays de Saint-Guilhem	LANDEHEN	1 165	1 165			bénévoles		0,525 €	2	1 223 €	
23	Promenade en Vallée de la Rance	LANRELAS	1 000	1 000	régie directe		bénévoles		0,525 €	2	1 050 €	
22	Balade sur les rives de l'Agouen	PLEDELIAC	1 165	1 165			bénévoles		0,525 €	2	1 223 €	Penthièvre actions circuits VTT station sport nature; journées bénévoles
17	Chemin des chiènes	QUESSOY	4 737	4 737	régie directe			association	0,525 €	2	4 974 €	50% régie directe (2018); associations de randonnées depuis 2019
24	La vallée aux moulins	SAINT TRIMOEL PENGUILY SAINT GLEN	1 000	315 165 520		prestataire		association	0,525 € 0,525 € 0,525 €	2 2 2	331 € 173 € 546 €	penthièvre actions 2018; aucune intervention 2019 et 2020
13	De Trébry au Mont Bel Air	TREBRY	4 720	4 720		prestataire	bénévoles		0,525 €	2	4 956 €	bénévoles 2018; penthièvre actions 2019 et 2020
26	Au fil de la Rosette	TREMEUR TREDIAS	417	100 317	NR	NR	bénévoles	NR	0,525 € 0,525 €	2 2	105 € 333 €	2018 : ne sais pas; 2019 : asso de rando; 2020 : pas d'entretien - covid ne sait pas, propriétaire privé
			Total mètres linéaires :	31 414	31 414						32 838 €	

2/ Transfert de l'agglomération vers les communes

4 circuits sont concernés. La charge transférée est la suivante :

Communes	nom du circuit	mètres linéaires entretenus manuellement	coût forfaitaire / mètre linéaire	nombre de passages / an avant transfert	charge annuelle
PLEMY	Plémy à travers les âges	374	0,525 €	2	393 €
TREDANIEL	La Vallée de l'étang-prioux	386	0,525 €	2	405 €
LA BOUILLIE	Circuit rando - vélo	682	0,525 €	2	716 €
Lamballe Armor	Circuit familial	440	0,525 €	2	462 €
Total :					1 976 €

Ajustement des attributions de compensation

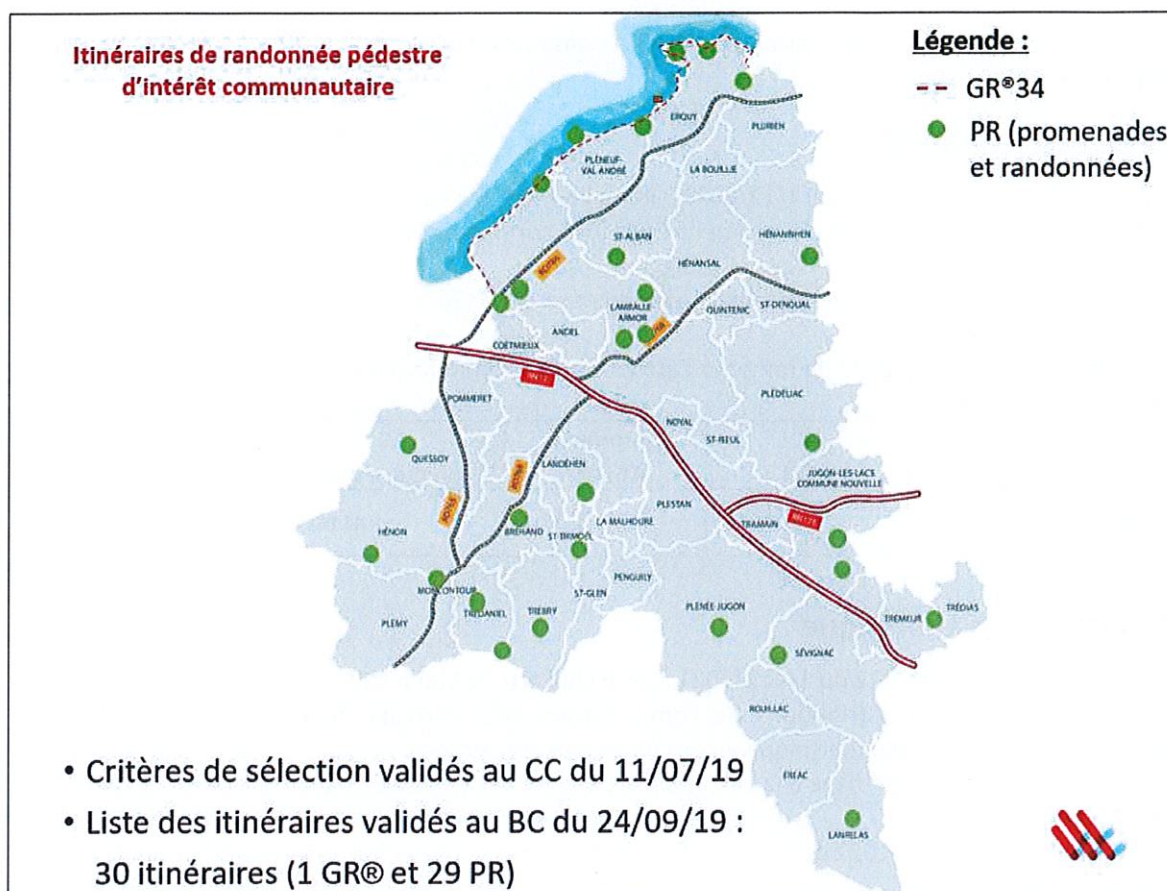
Les ajustements auraient dû être les suivants :

	AC versée par l'agglo aux commune	AC versée par les communes à l'agglo à titre informatif	solde des attributions de compensation
Bouillie (La)	716 €		716 €
Bréhand		-5 271 €	-5 271 €
Coetmieux		-210 €	-210 €
Héanbihen		-1 363 €	-1 363 €
Jugon-les-lacs-CN		-231 €	-231 €
Lamballe Armor	462 €	-10 849 €	-10 387 €
Landéhen		-1 223 €	-1 223 €
Lanrelas		-1 050 €	-1 050 €
Plédéliac		-1 223 €	-1 223 €
Penguily		-173 €	-173 €
Plémy	393 €		393 €
Quessoy		-4 974 €	-4 974 €
Saint Glen		-546 €	-546 €
Saint Trimoel		-331 €	-331 €
Trébry		-4 956 €	-4 956 €
Trédaniel	405 €		405 €
Trédias		-333 €	-333 €
Trémeur		-105 €	-105 €
TOTAL	1 976,00 €	-32 838,00 €	-30 862,00 €

Compte tenu de la proposition de ne pas valoriser les charges transférées des communes vers l'agglomération, les attributions de compensation sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	AC versée par l'agglo aux commune	AC versée par les communes vers l'agglo	solde attributions de compensation
Bouillie (La)	716 €		716 €
Bréhand		0 €	0 €
Coetmieux		0 €	0 €
Héanbihen		0 €	0 €
Jugon-les-lacs-CN		0 €	0 €
Lamballe Armor	462 €	0 €	462 €
Landéhen		0 €	0 €
Lanrelas		0 €	0 €
Plédéliac		0 €	0 €
Penguily		0 €	0 €
Plémy	393 €		393 €
Quessoy		0 €	0 €
Saint Glen		0 €	0 €
Saint Trimoel		0 €	0 €
Trébry		0 €	0 €
Trédaniel	405 €		405 €
Trédias		0 €	0 €
Trémeur		0 €	0 €
TOTAL	1 976,00 €	0,00 €	1 976,00 €

Position des 30 circuits de randonnée d'intérêt communautaire : points verts sur la carte



PARTIE 3 – ajustements annuels des charges transférées

Au regard des rapports des années antérieures, la Commission propose d'ajuster les charges financières comme suit :

1 – navette estivale

Par délibération n°2011-222 du 14/12/2021, Lamballe Terre & Mer a fixé, sur la base du rapport n°04-2021 de la CLECT, l'attribution de compensation (AC) correspondant au transfert de la compétence « navette estivale » (Pléneuf Val André) à l'agglomération.

En 2021, l'attribution a été fixée à la valeur de deux exercices (2021 et régularisation de l'exercice 2020), soit - 83 612 €.

Il convient à compter de 2022 de ramener l'attribution de compensation à la valeur d'un seul exercice, soit - 41 806 €.

	AC 2021	Ajustement AC 2022	AC à compter de 2022
Pléneuf-Val-André	-83 612	41 806	-41 806

2- désherbage thermique

Par délibération n°2011-222 du 14/12/2021, Lamballe Terre & Mer a fixé, sur la base du rapport n°04-2021 de la CLECT, les attributions de compensation (AC) correspondant à la restitution de la compétence « désherbage thermique » aux communes concernées.

En 2021, l'attribution a été fixée à la valeur de deux exercices ((2021 et régularisation de l'exercice 2020), soit + 199 254 €.

Il convient à compter de 2022 de ramener l'attribution de compensation à la valeur d'un seul exercice, soit + 99 627 €.

		AC 2021	Ajustement AC 2022	AC à compter de 2022
1	PLENEUF VAL ANDRE	0 €	0 €	0 €
2	ERQUY	18 180 €	-9 090 €	9 090 €
3	LA BOUILLIE	15 676 €	-7 838 €	7 838 €
4	PLURIEN	18 584 €	-9 292 €	9 292 €
5	ST ALBAN	15 272 €	-7 636 €	7 636 €
6	LAMBALLE-ARMOR	49 612 €	-24 806 €	24 806 €
7	ANDEL	8 564 €	-4 282 €	4 282 €
8	BREHAND	2 424 €	-1 212 €	1 212 €
9	COËTMIEUX	13 170 €	-6 585 €	6 585 €
10	HENANSAL	6 788 €	-3 394 €	3 394 €
11	LA MALHOURE	3 394 €	-1 697 €	1 697 €
12	LANDEHEN	12 766 €	-6 383 €	6 383 €
13	NOYAL	6 140 €	-3 070 €	3 070 €
14	POMMERET	13 332 €	-6 666 €	6 666 €
15	QUINTENIC	3 716 €	-1 858 €	1 858 €
16	SAINT-GLEN	2 424 €	-1 212 €	1 212 €
17	SAINT-RIEUL	5 656 €	-2 828 €	2 828 €
18	SAINT-TRIMOËL	2 424 €	-1 212 €	1 212 €
19	TREBRY	1 132 €	-566 €	566 €
20	PLEMY	0 €	0 €	0 €
	Total	199 254 €	-99 627 €	99 627 €

3 – Compétence voirie : ajustement des échéances d'emprunt

Par délibération n°2017-337 du 5 décembre 2017, Lamballe Terre & Mer a fixé les attributions de compensation (AC) correspondant à la restitution de la compétence voirie aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin, sur la base du rapport n°1-2017 de la CLECT, en arrêtant les principes suivants:

- les coûts de voirie ont été répartis en fonctionnement et en investissement selon la proportion de leur inscription effective dans les dépenses de chaque commune,
- les attributions de compensation seront revues chaque année sur simple délibération du conseil communautaire afin de les ajuster aux montants des échéances d'emprunt. Ainsi, l'AC de chaque commune est ajustée en fonctionnement des intérêts et en investissement du remboursement en capital appelés l'année concernée.

Ainsi, les montants des AC voirie pour 2022 s'établissent selon le tableau suivant :

Communes	ajustement AC 2022	
	F : intérêts	I : capital
Eréac	-71	39
Lanrelas	-99	55
Rouillac	-40	22
Sévignac	-138	77
Trédias	-49	27
Trémeur	-111	61
TOTAL	-508	281
	-227	

4 – Contingent incendie, volet « volontariat »

Il a été proposé, dans le cadre du transfert de la compétence incendie à l'agglomération, de faire bénéficier de la valorisation « volontariat » les communes engagées dans une démarche de promotion des sapeurs-pompiers volontaires. Il a également été convenu d'ajuster chaque année ce montant, à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions constatées dans le tableau annuel transmis par le SDIS.

Communes	volontariat 2020	volontariat 2021	ajustement AC 2022
Erquy	28 240	22 695	-5 545
Hénanbihen	3 080	3 455	375
Hénon	4 250	3 475	-775
Jugon-les-lacs-CN	6 655	8 130	1 475
Plénée Jugon	10 660	5 955	-4 705
Pléneuf-Val-André	19 270	16 105	-3 165
TOTAL	72 155	59 815	-12 340

PARTIE 4 : délibérations de la Commission

Réunion du 11 octobre 2022

Membres présents et excusés : voir annexe « émargements CLECT du 11-10-2022 »

Membres en exercice : **38** Présents pour le vote : **31** Absents : **7** Votants : **31**

Compétences transférées :

1. Clarification de la compétence « sentiers de randonnée »
VOTE : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Charges ajustées dans le cadre :

2. du transfert de la compétence « navette estivale » (Pléneuf Val André) à l'agglomération
3. **VOTE : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0**
4. de la restitution de la compétence « désherbage thermique » aux communes concernées
VOTE : Pour : 30 Contre : 1 Abstention : 0
5. Volet volontariat de la compétence incendie
6. **VOTE : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0**
7. Ajustement des emprunts relatifs à la compétence voirie
8. **VOTE : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0**

Annexe 2 : Evaluation des charges transférées et AC correspondantes.

Communes	AC 2021 définitives		TOTAL AC 2021 définitives	Révision voirie				AC à ajuster				navettes estivales AC annuelle	transferts 2022 sentiers de randonnée	AC 2022 définitives		TOTAL AC 2022 définitives
	Fondonnement	Investissement		F : intérêts	I : capital	SDIS : valorisation du volontariat		désherbage thermique AC annuelle	volontariat 2020	Val volont. 2021	écart 2020/2021			Fondonnement	Investissement	
						volontariat 2020	Val volont. 2021									
Andel	105 418,00	0,00	105 418,00											101 136,00	0,00	101 136,00
Bouville (Le)	4 117,84	0,00	4 117,84										716,00	-3 004,16	0,00	-3 004,16
Brehand	260 480,00	0,00	260 480,00											259 288,00	0,00	259 288,00
Coetmieux	185 294,00	0,00	185 294,00											178 709,00	0,00	178 709,00
Eréac	39 783,00	39 240,00	79 023,00	-71,00	39,00									39 712,00	39 279,00	78 991,00
Erquy	229 050,78	0,00	229 050,78											214 415,78	0,00	214 415,78
Hénanbihen	229 819,97	93 553,00	323 372,97											230 194,97	93 553,00	323 747,97
Hénansal	192 867,00	0,00	192 867,00											189 473,00	0,00	189 473,00
Hénon	50 814,00	0,00	50 814,00											50 039,00	0,00	50 039,00
Jugon-les-lacs-CN	219 210,90	0,00	219 210,90											220 685,90	0,00	220 685,90
La Mairie	15 258,00	0,00	15 258,00											13 561,00	0,00	13 561,00
Lamballe Armor	-849 300,07	0,00	-849 300,07										462,00	-873 644,07	0,00	-873 644,07
Landéhen	48 308,00	0,00	48 308,00											41 925,00	0,00	41 925,00
Lanrelas	81 979,00	51 583,00	133 562,00	-99,00	55,00									81 880,00	51 638,00	133 518,00
Moncontour	79 442,00	0,00	79 442,00											79 442,00	0,00	79 442,00
Noyal	115 038,00	0,00	115 038,00											111 968,00	0,00	111 968,00
Penguily	15 523,00	0,00	15 523,00											15 523,00	0,00	15 523,00
Pledélicac	1 808,76	0,00	1 808,76											1 808,76	0,00	1 808,76
Plémy	-393,00	0,00	-393,00										393,00	0,00	0,00	
Plénée Jugon	118 939,48	0,00	118 939,48											114 234,48	0,00	114 234,48
Pléneuf-Val-André	5 037,01	0,00	5 037,01											43 678,01	0,00	43 678,01
Pléstan	74 407,34	0,00	74 407,34											74 407,34	0,00	74 407,34
Plurien	17 148,57	0,00	17 148,57											7 856,57	0,00	7 856,57
Pommeret	264 247,00	0,00	264 247,00											257 581,00	0,00	257 581,00
Quessoy	385 399,00	0,00	385 399,00											385 399,00	0,00	385 399,00
Quintenic	30 564,00	0,00	30 564,00											28 706,00	0,00	28 706,00
Rouillac	18 854,00	30 310,00	49 164,00	-40,00	22,00									18 814,00	30 332,00	49 146,00
Saint Glen	19 203,00	0,00	19 203,00											17 991,00	0,00	17 991,00
Saint-Alban	20 245,83	0,00	20 245,83											12 609,83	0,00	12 609,83
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	99 147,78											76 776,78	22 371,00	99 147,78
Saint-Rieuf	66 186,00	0,00	66 186,00											63 358,00	0,00	63 358,00
Saint-Trimeil	23 975,00	0,00	23 975,00											22 763,00	0,00	22 763,00
Sévignac	114 569,00	74 738,00	189 307,00	-138,00	77,00									114 431,00	74 815,00	189 246,00
Tramain	7 021,60	0,00	7 021,60											7 021,60	0,00	7 021,60
Trébray	16 847,00	0,00	16 847,00											16 281,00	0,00	16 281,00
Trédaniel	5 829,00	0,00	5 829,00										405,00	6 234,00	0,00	6 234,00
Trédias	29 004,00	19 262,00	48 266,00	-49,00	27,00									28 965,00	19 289,00	48 244,00
Trémeur	164 865,00	25 471,00	190 336,00	-111,00	61,00									164 754,00	25 532,00	190 286,00
TOTAL	2 483 637,79	356 528,00	2 840 165,79	-508,00	281,00	72 155,00	59 815,00	-12 340,00	41 806,00	1 976,00	2 414 944,79	356 809,00	2 771 753,79			

CLECT : adoption du rapport annuel
Réunion du mardi 11 octobre 2022

FEUILLE d'EMARGEMENT

	Communes	membres titulaires	émargement	membres suppléants	émargement
1	Andel	Sylvie BOURDE		Emmanuel PERIGOIS	
2	Bréhand	Yves RUFFET		Anne RAULT	
3	Coetmieux	Dominique TIREL		Sébastien BAUMONT	
4	Ereac	Nicole DROBECQ		Christophe BOUGAULT	
5	Erquy	Philippe MONNIER		Patrice PILVEN	
6	Héнанbihen	Catherine CORDON		Jean Michel LEBRET	
7	Hénansal	Sylvie HERVO		Yvonnick GOUAULT	
8	Hénon	Pascal BOINET		Marie-Claude LESNE	
9	Jugon Les Lacs	Eric MOISAN		Jean Charles ORVEILLON	
10	La Bouillie	Lidwine SIMEON		Laurent GUYOMAR	
11	Lamballe-Armor	Fabien VITEL		Laurence URVOY	
12	Landehen	Nathalie TRAVERT LA ROUX		Philippe BOSCHER	
13	Lanrelas	Yves LEMOINE		Gilbert GUILLOME	
14	La Malhoure <i>Felipe - Des Chênes</i>	Valérie MORFOUASSE		Michel FOLIGNE	
15	Moncontour	Anne-Gaud MILLORIT		Jérôme SOULABAILLE	
16	Noyal	Daniel PANSART		Philippe HELLO	
17	Penguily	Martine CHATTON		Sébastien PUEL	
18	Plédélicac	Michel VIMONT		Sylvain OREAL	
19	Plémy	Michel RICHARD		Thérèse RAULT	

CLECT : adoption du rapport annuel
Réunion du mardi 11 octobre 2022

FEUILLE d'EMARGEMENT

	Communes	membres titulaires	émargement	membres suppléants	émargement
20	Plénée Jugon	Colette CORNILLET		André GENIEUX	
21	Pléneuf Val André	André HAMON		Thierry ROBERT	
22	Plestan	Nicolas RIQUEMENT		Claudine AILLET	
23	Plurien	Alain ANDRE		Jean BERTHELOT	
24	Pommeret	Annie PANSARD		Catherine RENAULT	
25	Quessoy	Jean Christophe RUFFET		Jean Luc GOUYETTE	
26	Quintenic	Claudine FAVREL		Nathalie GOURMELEN	
27	Rouillac	Jean Luc COUËLLAN		Marina REALLAND	
28	St Alban	Nathalie BEAUVY		Magalie HOUZE	
29	Saint Denoual	Jérémy ALLAIN		Gérard TRIHAN	
30	Saint Glen	Jean François CORDON		Olivier NOEL	
31	Saint Rieul	Laurent JOSSET		Catherine DREZET	
32	Saint Trimoel	Sonia LEBRAS		Annie VALO	
33	Sevignac	Yvon BERHAULT		Cécile EON	
34	Tramain	Mickaël MAHE		Tiphaine LESCAN	
35	Trebry	Daniel COMMAULT	PRÉSENT	Daniel MACE	
36	Trédaniel	Jean Luc PECHEUX		Christophe ROBIN	
37	Tredias	Renaud LE BERRE		Catherine TIENGOU	
38	Tremeur	Francis DAULT	PRÉSENT	Fanny EON	